

Règlement intérieur de l'association Jogg And Run
Adopté par l'assemblée générale du 14/04/2019

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1

Tout membre de JoggAndRun s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

ARTICLE 2

Le Bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de JoggAndRun.

ARTICLE 3

Chaque adhérent autorise expressément JoggAndRun, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

ARTICLE 4

La saison débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 Aout de l'année suivante. Une cotisation de 30 € sera demandée à l'inscription

ARTICLE 5

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 16 ans révolus. Pour les mineurs, ils devront fournir, en plus des pièces nécessaires à l'adhésion, une autorisation parentale.

ARTICLE 6

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied et souhaitant participer aux événements JoggAndRun, le pourra.

ARTICLE 7

Aucun remboursement de don / cotisation ou autre ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, blessure ou décès d'un membre en cours de saison.

ARTICLE 8

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Bureau et sont publiés sur la page facebook.fr/joggandrun.

ARTICLE 9

Les adhérents devront arriver, en tenue, au lieu de rendez-vous aux horaires fixés consultables sur l'événement facebook du groupe <https://www.facebook.com/JoggAndRun/> ou www.joggandrun.fr

En période hivernale, les sorties de semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible, ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes. Les coureurs s'engagent à être visibles.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, etc. Pour les sorties nature (chemins, sous-bois ...), les adhérents devront veiller à respecter l'environnement.

Toute personne participant à une sortie s'engage à dégager de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves. Et ce pour toute la durée de l'événement JoggAndRun.

Pour participer, toute personne ne doit faire l'objet d'aucune contre indication à la pratique de la course à pied. Toute personne s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité.

ARTICLE 10

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter les couleurs du club avant, pendant et/ou après la course.

ARTICLE 11

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent

